

sera examinée au fond;

- 3/4 -

C/19992/2016-CS Que sur demande d'octroi de l'effet suspensif, sans préjuger du fond, il ne ressort pas de manière vraisemblable du dossier que l'enfant est susceptible de subir un dommage difficilement réparable de l'élargissement décidé du droit de visite de sa mère; Qu'au contraire le Service de protection des mineurs relève dans ses observations que la mère de l'enfant est maintenant ponctuelle, régulière et présente les garanties nécessaires au bon déroulement des visites; Qu'il ne ressort pas non plus du dossier que les recourants seraient susceptibles de subir un tel dommage du fait de la mise en œuvre immédiate de la décision attaquée; Qu'il n'existe dès lors *prima facie* et à ce stade aucun motif qui justifierait de suspendre les effets de la mesure provisionnelle ordonnée; Que la requête sera par conséquent rejetée; Qu'il sera statué sur les frais de la requête avec le fond. * * * * *

- 4/4 -

C/19992/2016-CS PAR CES MOTIFS, Le Président de la Chambre de surveillance :
Statuant sur requête de restitution de l'effet suspensif : Rejette la requête de restitution de l'effet suspensif au recours formé le 13 octobre 2020 par A_____ et B_____ contre la décision DTAE/5686/2020 rendue par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant le 7 octobre 2020 dans la cause C/19992/2016. Dit qu'il sera statué sur les frais avec le fond.
Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours : La présente décision, incidente et de nature provisionnelle (ATF 137 III 475 consid. 1), est susceptible d'un recours en matière civile, les griefs pouvant être invoqués étant toutefois limités (art. 93/98 LTF), respectivement d'un recours constitutionnel subsidiaire (art. 113 à 119 et 90 ss LTF). Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.